



661 - Un mariage sans témoin doit être repris en présence du tuteur de la femme et de deux témoins

question

La femme dit à l'homme : je t'accepte comme mari et lui de répondre dans les mêmes termes et ils ont pris Allah à témoin sans la présence de personne. Ensuite ils ont organisé une cérémonie au cours de laquelle ils ont informé les gens qu'ils venaient de se marier... Comment juger cela ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Pas de mariage sans un tuteur et deux témoins** (hadith authentique soutenu par des versions témoins, voir Irwa al-Ghalil, n° 1858).

Al-imam at-Tarmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce qui est exact, c'est ce qui a été rapporté d'après Ibn Abbas qui a dit : **Pas de mariage sans preuve** . Ceci fonde la pratique des gens du savoir depuis les Compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et leurs successeurs et d'autres qui ont tous dit : **Pas de mariage sans témoins** (Voir Djami at-Tarmidhi, 4/235).

Les intéressés n'ayant pas pris la précaution d'interroger ceux qui savent, doivent reprendre le mariage en présence du tuteur de la femme et de deux témoins. Allah le sait mieux.